

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, M. Monany, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 12-02 du 3 juillet 2025

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT GÉNÉRALISTE POUR 2025 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et instaurant le FSL,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux Départements la gestion du FSL,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement du fonds de solidarité pour le logement, adoptée par la commission permanente du 17 octobre 2024,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL G (généraliste) à 14 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant total de 1 147 500 euros ;

- APPROUVE les territoires d'intervention de chaque organisme selon l'annexe 2 ;

- APPROUVE les conventions annuelles relatives au financement de l'ASLL G établies selon les modèles joints, à conclure avec les associations ADEPT, Amicale du Nid, Aurore, Cités Caritas, FREHA, Interlogement93, La Sauvegarde, Logement information services et l'UDAF 93, avec les communes d'Aubervilliers et de Pantin, ainsi qu'avec les CCAS de Stains, de Tremblay-en-France et de Saint-Denis ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*